14054

30 SEP. 2008

" ABAQUE INDUSTRIE "
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 48.000 €
SIEGE : BLANQUEFORT (Gironde) Zone Industrielle
Rue Georges Guynemer
378 195 747 R.C.S. BORDEAUX

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX GREFFE

Le 17 JUIN 2008 à 15 heures 30,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social des **ETABLISSEMENTS LLUIS** - 13 rue Alessandro Volta à MERIGNAC (Gironde), sur la convocation qui leur a été faite par la Présidente.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

La séance est présidée par Madame Laurence LARRIEUX, Présidente.

Monsieur Roger LLUIS et Monsieur Pierre LLUIS les deux associés présents et acceptants représentant le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jacques BERNON est désigné comme secrétaire.

Madame la Présidente constate que la feuille de présence certifiée, exacte par les Membres du Bureau, fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent 2.400 actions sur un total de 2.400 actions.

Toutes les actions ayant droit de vote, l'Assemblée peut en conséquence valablement délibérer.

Monsieur le Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est

Madame la Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

1°/ Un exemplaire de la lettre de convocation à chaque associé.

2°/ La feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des associés représentés.

3°/ La liste des associés.

4°/ Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2007.

5°/ Le rapport de gestion.

6°/ Les rapports du Commissaire aux Comptes.

7°/ Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Madame la Présidente déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions légales et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Madame la Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Ordre du Jour -

- Rapport de Gestion sur l'exercice 2007, ouvert le 1er JANVIER 2007 et clos le 31 DECEMBRE 2007, rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes et le bilan de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce.

- Approbation des comptes, bilan et conventions ; quitus à la Présidente.

- Affectation du résultat.

- Renouvellement du mandat de la Présidente.

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.

- Pouvoirs à donner.

- Questions diverses.

- IV -

Le rapport de gestion est présenté à l'Assemblée Générale.

Il est par ailleurs donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Cette présentation terminée, Madame la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

- V -

Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2007 tels qu'ils ont été présentés, et donne à la Présidente quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième Résolution

Constatant que la réserve légale a atteint le dixième du capital social, l'Assemblée Générale, sur proposition de la Présidente, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice 2007, s'élevant à 166.092 € :

- aux associés, à titre de dividende, à concurrence de 62.160 €

- le solde, soit 103.932 €
étant affecté à la réserve ordinaire.

Ce dividende sera mis en paiement au siège social, à compter de ce jour.

Le dividende, fixé à 25,90 € par action, bénéficie, lorsqu'il est versé à une personne physique, d'un abattement fiscal de 40 %, sauf option pour le prélèvement forfaitaire libératoire de 18 %.

L'Assemblée Générale reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, les dividendes distribués à chaque action, l'abattement éligible et le revenu à déclarer correspondants se sont élevés respectivement à :

Exercice	Année	Dividende distribué	Abattement éligible	Revenu à déclarer
2006	2007	17,05 €	40 %	17,05 €
2005	2006	13,00 €	40 %	13,00 €
2004	2005	13,60 €	50 %	13,60 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce et statuant sur ce rapport, déclare approuver lesdites conventions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants, compte tenu que les intéressés, chacun en ce qui le concerne, n'ont pas pris part au vote et que les actions qu'ils possèdent n'ont pas été prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat de Présidente de la société de :

. Madame Laurence LARRIEUX

pour une nouvelle période de SIX (6) années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Laurence LARRIEUX, présente à l'Assemblée Générale, déclarc qu'elle n'exerce aucune fonction et n'est frappée d'aucune interdiction susceptible de lui interdire d'exercer les fonctions de Présidente de la société et qu'en conséquence, elle accepte le renouvellement de son mandat.

Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale nomme aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire pour une durée s'étendant sur six exercices :

- **La SARL LENCOU PHARE ET ASSOCIES**
 dont le siège est à BORDEAUX (Gironde) 40, rue de l'Arsenal

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SARL LENCOU PHARE ET ASSOCIES, qui succède à Monsieur Dominique LENCOU, dont le mandat est arrivé à expiration, a accepté les fonctions qui viennent de lui être conférées après avoir déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour les exercer.

Sixième Résolution

L'Assemblée générale, après avoir constaté que le mandat de Monsieur Jean-Luc NEYRAUD, Commissaire aux Comptes suppléant, vient à expiration, décide le renouvellement de son mandat pour la durée légale de six exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame la Présidente donne lecture d'une lettre de Monsieur Jean-Luc NEYRAUD, Commissaire aux Comptes suppléant, par laquelle ce dernier déclare que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions ne peuvent lui être appliquées et qu'en conséquence, il accepte les fonctions qui lui sont renouvelées.

Septième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations en vue d'exécuter toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau, après lecture.

La Présidente, Les Scrutateurs, Le Secrétaire.

Certifié conforme
La Présidente

